

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2004

présenté par
M. Fuchs

ARTICLE 3

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« De faire droit aux »

les mots :

« De statuer sur les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a rétabli une rédaction plus en phase avec les missions de la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur. Celle-ci ne peut faire droit aux demandes d'accès à l'identité des tiers donneurs dans le cas où certains donneurs pourraient s'y opposer. Il est essentiel qu'elle puisse donc étudier chaque demande et statuer sur celles-ci.